

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2013/03

Objet : Réglementation concernant la Mare

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Considérant les pouvoirs de police du maire en vertu de l'article L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, lui permettant le respect et la tranquillité publique,

Pour prévenir tout risque il est arrêté ce qui suit :

ARRETE

Article 1^{er} : La mare est interdite à la baignade.

Article 2 : Il est interdit de se tenir à moins d'un mètre du dénivelé de la mare.

Article 3 : Quand il gèle, il est strictement interdit de marcher sur la glace ou la neige, d'y jeter quel qu'objet que ce soit (pierre, brique, terre et tous autres objets...)

Article 4 : Les jeunes enfants, en raison des risques encourus, devront, dans la zone de 5 mètres autour de la mare, faire l'objet d'une surveillance rigoureuse et approchée de leurs parents.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Crépin Ibouvillers

A Villeneuve les Sablons, le 7 janvier 2013

*Acte rendu exécutoire
Le 07.01.2013
Publication et notification
Le 07.01.2013*



Le Maire,

Christian NEVEU

